AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1506
FR0004152874-FS0509

23 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVENIR FINANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juillet 2014, la société par actions simplifiée Auvergne & Bourgogne[1] ("Murol", 63350 Luzillat) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juillet 2014, par suite d'une augmentation de capital de la société AVENIR FINANCE[2], les seuils de 10% du capital et des droits de vote et 5% du capital de la société AVENIR FINANCE et détenir 268 000 actions AVENIR FINANCE représentant 495 000 droits de vote[3], soit 3,44% du capital et 5,29% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par M. Philippe Teilhard de Chardin.
[2] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 27juin 2014 sous le numéro E.14-043.
[3] Etant précisé que par suite d'un attribution de droits de vote double, le déclarant a franchi en hausse, le 5 juillet 2014, le seuil de 10% des droits de vote et détenait alors 268 000 actions représentant 495 000 droits de vote, soit 10,23% du capital et 11,89% des droits de vote de la société AVENIR FINANE (sur la base d'un capital composé alors de 2 619 922 actions représentant 4 162 811 droits de vote).
[4] Sur la base d'un capital composé 7 801 260 actions représentant 9 354 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.